

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Jacky ROY, Maire.

Nombre de membres

- En exercice : 14 - Présents : 13

Présents : Didier BELAUD, Jean-Marie BOBINET, Sonia MORVAN, Gilles BERLAND, Karine FALLOURD, Stéphane PARPAILLON, Jean-Pierre GOIN, Alain MEUNIER, Maurice BILLAUD, Fabienne TERRIEN, Guy MOREAU, Bernard BAILLY

Excusé : Anthony METAY

Date de la convocation : 13 février 2018

Le procès-verbal de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité des présents

Délibération 2018-02-01

EFFACEMENT LIGNE RUE DES RANGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SYDEV relative à la suppression de la ligne qui traverse la rivière rue des Rangies.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la Région au titre des Petites Cités de Caractère au taux de 30 %.

Le plan de financement se décompose comme suit

Travaux	Montant ht	Taux aide sydev	Montant	Charge de la commune
Réseaux électrique	26.000,00	70 %	18.200,00	7.800,00
Eclairage public infrastructures	860,00	50 %	430,00	430,00
Matériel éclairage	1.886,00	50 %	943,00	943,00
	28.746,00			9 173,00
Subvention PCC 30 %				2.751,00
Montant à charge de la commune				6.422,00

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De faire procéder après accord de la subvention à la réalisation des travaux
- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de la Région au titre des Petites cités de caractère
- De mandater le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-02

MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic général a été réalisé par Monsieur LECONTE Architecte à NANTES et présenté au Conseil Municipal le mois dernier.

A la suite de son rapport il paraît prioritaire de faire réaliser la mise aux normes de l'électricité de l'édifice ce qui permettra l'installation de l'orgue.

Ces travaux ont été estimés par le cabinet AREA à la somme de 89.000 € ht.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC, de la Région et du Département

Le pan de financement se décompose comme suit :

Montant des travaux ht		89.000,00 €
Subvention de la région au titre des PPC	30 %	26.700,00 €
Subvention de la DRAC	20 %	17.800,00 €
Subvention du Département	20 %	17.800,00 €
Montant à charge de la commune		26.700,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De faire procéder après accord des subventions à la réalisation des travaux
- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de la DRAC, de la Région au titre des Petites Cités de Caractère et du Département.
- De mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de ces travaux et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-03

REFECTION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour la remise en état des toitures de l'Espace Lusignan et la cantine pour un montant total de travaux de 40.540 €. Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la Région au titre des Petites Cités de Caractère au taux de 30 % et ont déjà fait l'objet d'une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement se décompose comme suit

Travaux		
Montant des travaux à réaliser ht		40.540,00
DETR 35 %	14.189,00	
Région au titre des PCC 30%	12.162,00	
Total des aides	26.351,00	26.351,00
Montant à charge de la commune		14.189,00

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De faire procéder après accord des subventions à la réalisation des travaux

- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de la Région au titre des Petites cités de caractère
- De mandater le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-04 **REFECTION DU SOL DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les diverses tranches de travaux à envisager dans l'église suite au diagnostic général, établi par Monsieur LECONTE Architecte.

Il a été décidé dans un premier temps de réaliser la mise aux normes de l'électricité et il faut envisager en second lieu la réfection du sol de la Nef et du Transept.

Le coût de ces travaux est estimé à 140.000 € ht et peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC, de la Région au titre des Monuments Historiques et du Département.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Travaux HT			140.000,00 €
Honoraires, missions SPS et imprévus			45.000,00 €
Montant total des travaux ht			185.000,00 €
Subvention DRAC	40 %	74.000,00 €	
Subvention Région au titre des MH	20 %	37.000,00 €	
Subvention Département	20 %	37.000,00 €	
Total des subventions		148.000,00 €	-148.000,00 €
Montant à charge de la commune			37.000,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De faire procéder aux travaux dès accord des subventions
- D'accepter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de la DRAC de la Région et du Département
- De mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

- De mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-06 **PARCOURS SANTE – ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise l'encaissement de :

- 400 € de l'amicale laïque de Vouvant
- 300 € du garage Laforet de Mervent
- 100 € de la Goulée d'Ev de Vouvant
- 300 € des Echappés de Mélusine de Vouvant

Ces dons permettront de financer le parcours santé envisagé par le Conseil Municipal des jeunes.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-07

MOTION : ALTERNATIVE A 831

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve l'alternative à l'A 831 et mandate Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Ministre le courrier de soutien à la réalisation d'une voie rapide entre Fontenay et Usseau et Rochefort et Usseau.

Délibération 2018-02-08

CONSULTATION ARCHITECTE URBANISTE **LOTISSEMENT DU BOCAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du programme de travaux réalisé par le CAUE relatif à la Maitrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du lotissement du bocage.

Afin de faire un choix pour l'aménagement du futur lotissement, il est nécessaire de lancer une consultation auprès d'architectes urbanistes dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation relative au futur lotissement du Bocage.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-09

PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION **DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018** **LRN 305.18.001/ECL 0176**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir entre le SYDEV et la commune relative au programme annuel 2018 de rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement se présente comme suit :

Travaux	Montant ht	Montant ttc	Base de participation	Taux de participation Communale	Montant
EP 2018	3 00 ,00	3 600,00	3 000,00	50 %	1 500,00

Compte tenu de ces éléments le montant de la participation communale s'élève à 1 500,00 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux
- Accepte le montant de la participation communale fixée à 1500 €.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir et de tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-10

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de service à intervenir entre la commune et la communauté de communes relative à l'entretien des abords de voies et l'entretien des terrains communaux.

Entretien des abords de voies : prestation effectuée à titre gratuit selon le planning établi et selon le linéaire indiqué dans la convention comprenant le fauchage, le passage du lamier et le débroussaillage.

Entretien des terrains communaux : prestation de broyage, passage du lamier ou débroussaillage effectuée à la demande à titre onéreux par les services de la communauté de communes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention
Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-11

CESSION DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, relatif à la cession du fonds artisanal et commercial « ALEXANDRA COIFFURE » au profit de Madame Stéphanie TALON, domiciliée 1 impasse des Vignes à SAINT LAURS (79).

Il est précisé qu'un bail commercial a été conclu pour une période de 9 ans se terminant le 17 mars 2021 et que de ce fait Madame TALON, bénéficiera du bail jusqu'à sa date de fin.

La signature de l'acte est fixée au 12 mars prochain et l'ouverture du salon doit intervenir le 27 mars 2018.

Madame Alexandra LAINE a versé à titre de dépôt de garantie la somme de 310 euros qu'il conviendra de lui rembourser. En contrepartie Madame TALON devra verser à la commune au titre du dépôt de garantie la somme de 314,58 € non soumis à TVA.

Le loyer est actuellement d'un montant de 314,58 € ht mensuel payable d'avance et pourrait être gelé pendant la période restant à courir sur le bail soit jusqu'au 17 mars 2021 et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la cession du fonds de commerce de salon de coiffure par Madame Alexandra LAINE au profit de Madame Stéphanie TALON à compter du 12 Mars 2018 et de la réouverture du salon à compter du 27 mars 2018.
- Maintien la poursuite du bail actuellement en vigueur jusqu'au 17 mars 2021.
- Fixe le montant du loyer à la somme de 314,58 € ht par mois payable d'avance et le dépôt de garantie à la somme de 314,58 € ht.
- Fixe au 1^{er} avril 2018 la date d'encaissement du 1^{er} loyer
- Garantit le gel du loyer pour la période restant à courir sur le bail soit 17 mars 2021
- Accepte le remboursement du dépôt de garantie au profit de Madame Alexandra LAINE soit la somme de 310 € après réalisation d'un état des lieux et l'encaissement du loyer au prorata de la date de signature.

- Mandate Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession à signer chez Maitre MIHALACHE-BARON notaire à FONTENAY LE COMTE.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'envoi d'une procuration pour la signature de l'acte à intervenir étant empêché ce jour-là.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-12

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur Municipal vient de nous adresser la liste des taxes et produits irrécouvrables au 1^{er} janvier 2018 pour un montant total de 411,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'admission en non-valeur de la somme de 411,20 €.

Délibération exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 23 février 2018

Délibération 2018-02-13

DECLARATION DE SOUS TRAITANCE ENTRE LE CABINET ANTAK et Jean-Pierre LECONTE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la demande de sous-traitance relative aux honoraires de la mission de diagnostic général du cabinet ANTAK

Le cabinet ANTAK décide de sous-traiter, au profit de Monsieur Jean-Pierre LECONTE, 50 % du solde des honoraires dus pour la mission de diagnostic représentant la somme de 3800 € ht (50 % de 7600 €).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la sous-traitance au profit de Monsieur Jean-Pierre LECONTE pour la somme de 3800 € ht
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et mandater les sommes correspondantes.

Séance levée à 22 h 45